

Image not found or type unknown



Bail commercial et tacite reconduction

Par **lexveritas**, le **30/05/2016** à **18:07**

Bonjour,

Un bail commercial d'une durée initiale de 9 ans ferme se poursuit par tacite reconduction. Une clause ad hoc dans le bail initial signé prévoit qu'en cas de tacite reconduction, les conditions de locations seront identiques à celles du bail signé y compris la durée ferme d'engagement signifiant qu'il ne pourra être mis fin au bail à tout moment. Une telle clause, signée, est elle juridiquement valable ? Que dit la jurisprudence ?

Merci.